



# GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE LA RANDONNÉE ALPINE DANS LES STATIONS DE SKI DE LA GASPÉSIE

LOISIR ET  
Gaspésie Îles-de-la-Madeleine **SPORT**

Québec 

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>2. MISE EN CONTEXTE</b>	<b>4</b>
Origine de la démarche	4
Lexique	5
Le cadre de pratique expérimenté	7
Pourquoi permettre la randonnée alpine?	7
<b>3. LA RANDONNÉE ALPINE EN STATION</b>	<b>8</b>
Sentiers d'ascension	9
Obligations de l'exploitant	10
Éthique du randonneur	10
<b>4. LA RANDONNÉE ALPINE AUTONOME EN STATION</b>	<b>11</b>
Règles et conditions de pratique de la randonnée alpine autonome	12
Obligations de la station	15
Éthique du randonneur alpin autonome	17
Travailler en collaboration avec la FQME	18
<b>5. LA SIGNALISATION</b>	<b>19</b>
Signalisation à l'entrée de la station	20
Signalisation sur la carte de randonnée alpine	20
Signalisation dans les sentiers d'ascension	21
Signalisation aux intersections avec le domaine skiable	21
Signalisation sur les plateformes Web	21
<b>6. FAVORISER L'APPRENTISSAGE</b>	<b>22</b>
<b>7. CONCLUSION</b>	<b>23</b>
<b>ANNEXE 1 : LES RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 2 : LES PANNEAUX DE SIGNALISATION</b>	<b>26</b>
<b>ANNEXE 3 : LES HORAIRES DE FRÉQUENTATION ET LES ZONES DÉSIGNÉES DES STATIONS PARTICIPANTES</b>	<b>29</b>

# 1. INTRODUCTION

Ce guide a été rédigé à la suite d'un projet pilote réalisé en Gaspésie pendant l'hiver 2021-2022, au cours duquel un *cadre de pratique* sécuritaire pour la *randonnée alpine* sur les sites des stations de ski, tant pendant les heures d'exploitation qu'en dehors de celles-ci, a été développé et expérimenté par les stations participant au projet.

Nous espérons qu'il pourra inspirer les exploitants de stations de ski du Québec qui désirent permettre la pratique de la *randonnée alpine* à leur station. Ce document ne peut se substituer aux lois et aux règlements<sup>1</sup> en vigueur. Il propose plutôt des conseils applicables à l'encadrement de cette nouvelle pratique pour guider le gestionnaire et ses employés.

Ce document ne peut couvrir toutes les pratiques et situations relatives à la *randonnée alpine* en station, mais se base sur les observations et les expériences recueillies pendant le projet pilote. Comme l'engouement pour la *randonnée alpine* est un phénomène récent, ce document sera appelé à être bonifié. À terme, il pourra servir de base à l'élaboration par l'Association des stations de ski du Québec (ASSQ) d'un guide des bonnes pratiques destiné à l'ensemble des exploitants.

Puisque les conditions de terrain et les pratiques de gestion varient d'une station de ski à l'autre, ces conseils doivent être adaptés aux circonstances particulières et aux procédures d'exploitation propres à chaque station.

Les éléments proposés dans le présent document ont été établis en collaboration avec :

- ◆ la Direction de la sécurité dans le loisir et le sport du ministère de l'Éducation du Québec;
- ◆ l'ASSQ;
- ◆ la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME);
- ◆ les six stations de ski situées dans la région administrative de la Gaspésie :
  - La Station Petit Chic-Chocs à Cap-Chat;
  - Le Centre plein air de la Haute-Gaspésie à Sainte-Anne-des-Monts;
  - Le Mont Miller à Murdochville;
  - Le Mont-Béchervaise à Gaspé;
  - La Station touristique Pin Rouge à New Richmond;
  - Le Petit Chamonix à Matapédia.



1. Vous pouvez trouver ces documents au [education.gouv.qc.ca](http://education.gouv.qc.ca) (sans frais) ou au [publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://publicationsduquebec.gouv.qc.ca) (sans frais).

## 2. MISE EN CONTEXTE

### ORIGINE DE LA DÉMARCHE

Un sondage réalisé en février 2020 confirme que les stations de ski de la Gaspésie sont fréquentées pour la *randonnée alpine* de façon illégale ou non autorisée lorsque les stations sont fermées. L'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) propose donc un projet pilote favorisant une cohabitation sécuritaire entre la pratique de la *randonnée alpine* et les autres activités des stations, dont l'entretien mécanique des pistes.

Déposé en avril 2021, le projet pilote est soutenu par la Direction de la sécurité dans le loisir et le sport (DSL) du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et doit atteindre plusieurs objectifs.

### OBJECTIFS DU PROJET PILOTE

- ◆ Développer un *cadre de pratique* pour la *randonnée alpine* dans les stations de ski alpin de la Gaspésie qui pourra être exportable dans l'ensemble des stations de ski souhaitant offrir ce service.
- ◆ S'assurer que l'ensemble des procédés développés et proposés dans le projet sera en concordance avec tous les types de pratique du *ski de montagne* proposés par les partenaires du milieu.
- ◆ S'assurer que le *cadre de pratique* sera transférable aux différents sites offrant ce service.
- ◆ Déterminer des règles de conduite sécuritaires pour les adeptes de la pratique.
- ◆ Conseiller des mesures préventives servant de base à l'aménagement des installations physiques et des travaux d'entretien.
- ◆ Suggérer une signalisation complète.
- ◆ Proposer une solution aux diverses interdictions tout en favorisant une pratique sécuritaire.
- ◆ Traiter des aspects sécuritaires en matière d'environnement physique, d'équipement personnel, d'attitudes et de comportements du pratiquant et des exploitants, de l'encadrement sur les mesures de premiers secours et des rôles et responsabilités.

# LEXIQUE

La terminologie associée à la *randonnée alpine* et au *ski de montagne* peut varier grandement d'une région et d'une organisation à l'autre. « Ski de haute route », « ski de *back country* », « skimo », « ski hors-piste », « *randonnée alpine* » et « *ski de montagne* » sont autant d'appellations pour décrire l'activité qui consiste à monter une pente sans l'aide de moyen mécanique pour pratiquer ensuite un sport de glisse lors de la descente. Sur son site Web, la FQME propose un survol intéressant des différentes terminologies en lien avec cette activité : <https://fqme.qc.ca/ski/presentation>.

Le ski hors-piste est une appellation souvent utilisée pour décrire l'ensemble des activités de glisse qui se déroulent dans les milieux qui ne disposent pas de remontées mécaniques, y compris les activités qui ont recours à des moyens mécaniques autres (chenillette, motoneige, hélicoptère) pour la remontée. C'est notamment le terme que Tourisme Gaspésie utilise dans la promotion des activités de glisse réalisées en milieu naturel sur son territoire.

Dans le cadre du présent document et pour le *cadre de pratique* expérimenté, des termes précis sont utilisés pour décrire différentes situations (en italique dans le texte).

## Randonnée alpine

Sports de glisse (ski alpin, télémark, planche à neige ou planche divisible) pratiqués dans une station de ski **pendant les heures d'exploitation**, où la remontée s'effectue par la seule propulsion humaine, sans l'utilisation d'une remontée mécanique. L'ascension s'effectue généralement dans un *sentier d'ascension* ou une *zone d'ascension* en bordure de piste. Elle requiert l'utilisation de peaux d'ascension ou de raquettes. La descente s'effectue en utilisant le domaine skiable de la station ou un secteur hors-piste adjacent au domaine skiable de la station et autorisé par l'exploitant de la station.

## Randonnée alpine autonome

Pratique d'une activité de *randonnée alpine* dans une station de ski **en dehors des heures normales d'exploitation** de la station. Le pratiquant est alors entièrement responsable de sa sécurité et doit respecter les règles de la station autorisant cette pratique.



## Ski de montagne

Sports de glisse (ski alpin, télémark, planche à neige ou planche divisible) pratiqués **en milieu naturel, généralement isolé ou éloigné**, où les remontées se font par la seule propulsion humaine, à l'aide de peaux d'ascension ou de raquettes. La descente s'effectue dans des milieux naturels ou semi-aménagés. Les pratiquants sont alors entièrement responsables de la planification et de la préparation de leur activité, ainsi que de la sécurité, et doivent connaître les mesures de premiers secours et les plans d'évacuation prévus par les gestionnaires de sites.

# LEXIQUE

## Cadre de pratique

L'ensemble des règles, des plans, des procédures, des responsabilités et des codes d'éthique qui a été expérimenté pendant le projet pilote afin d'encadrer de façon sécuritaire la pratique de la *randonnée alpine* dans une station de ski.

## Sentier d'ascension

Sentier destiné à rejoindre le sommet de la montagne à l'aide de peaux d'ascension installées sous les skis ou la planche. Il désigne les endroits autorisés pour l'ascension pendant les heures d'exploitation, qu'ils soient en forêt ou en bordure de piste.

## Zone d'ascension

Pistes désignées où l'ascension est permise seulement pendant l'horaire de fréquentation de la *randonnée alpine autonome* en dehors des heures normales d'exploitation.

## Zone de descente

Pistes désignées où la descente est permise seulement pendant l'horaire de fréquentation de la *randonnée alpine autonome*.

## RSSSA/LSS

Réfère au Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin du Québec (LSS, R-10) et à la Loi sur la sécurité dans les sports (S-3.1) ainsi qu'aux articles du Règlement sur les exclusions à la Loi sur la sécurité dans les sports qui concernent le ski alpin (LSS, R-3).



## LE CADRE DE PRATIQUE EXPÉRIMENTÉ

L'énorme engouement pour la *randonnée alpine* est ressenti par l'ensemble des stations de ski. Ailleurs au Québec, dans les plus grandes stations, ce sont plusieurs milliers de personnes qui désirent accéder au domaine skiable pour y pratiquer la *randonnée alpine*. Face à ce phénomène, plusieurs stations, en étroite collaboration avec l'ASSQ, mettent en place des règles afin d'encadrer cette pratique et de la rendre sécuritaire pendant et en dehors des heures normales d'exploitation.

Le *cadre de pratique* expérimenté en Gaspésie a été élaboré en concordance avec les actions réalisées jusqu'à maintenant par les différentes stations de ski du Québec. Il comprend des règles de conduite et de sécurité, un horaire de fréquentation, des *zones d'ascension et de descente*, une signalisation complète ainsi que des conseils en montagne. Il vise à proposer un encadrement adapté aux stations gaspésiennes, qui sont souvent de petites organisations municipales ayant comme mission de rendre accessibles à leurs citoyens les différents sports et loisirs hivernaux. Disposant de revenus limités, elles doivent souvent compter sur le bénévolat et les autres services municipaux pour y arriver. Une attention particulière a été portée à l'encadrement de la pratique de la *randonnée alpine autonome*, afin de répondre à l'enjeu observé d'une pratique principalement illégale ou non autorisée pendant les importantes périodes où les stations participantes au projet ne sont pas en exploitation, le soir et les jours de semaine.

## POURQUOI PERMETTRE LA RANDONNÉE ALPINE?

Nous l'avons bien vu pendant l'application des mesures sanitaires lors de la pandémie de COVID-19, les activités de plein air sont de plus en plus populaires. Avec la *randonnée alpine*, le contact avec la nature et l'effort physique de la montée combinés à une activité de glisse en descente séduisent une clientèle nouvelle pour qui l'intérêt n'est pas principalement axé sur les sensations associées à la descente. Cette clientèle redécouvre sous un nouvel angle le domaine des stations de ski. Et pour les personnes qui craignent les descentes dans la neige poudreuse en milieu naturel, les stations de ski constituent un environnement sécuritaire pour expérimenter cette discipline.

Si la *randonnée alpine* séduit une clientèle nouvelle attirée par la possibilité de se dépenser tout en profitant du milieu sécuritaire proposé par le domaine skiable d'une station de ski, il n'en va pas de même pour les mordus, qui prenaient déjà d'assaut les centres de ski lorsqu'ils sont fermés. Ce sont des randonneurs déjà habitués à la pratique du *ski de montagne*. Bien organisés, ils sont en mesure d'assurer leur sécurité, en station de ski comme en milieu naturel. Pour eux, au premier abord, la station de ski fermée est un terrain comme un autre pour pratiquer leur passion. Il est important de leur faciliter l'accès aux informations relatives au fonctionnement de la *randonnée alpine autonome* et de bien leur expliquer les risques associés aux travaux mécaniques sur la montagne lorsqu'elle est fermée. Ces randonneurs viendront également profiter des infrastructures des stations pour satisfaire leur passion pendant les heures d'exploitation, entre deux expéditions vers les montagnes sauvages.

La *randonnée alpine autonome* séduit également une autre clientèle, qui pourrait être décrite comme des « randonneurs autonomes en apprentissage ». Ayant récemment fait l'acquisition d'un équipement de ski hors-piste, ils profitent du calme de la station, lorsqu'elle n'est pas en exploitation, pour faire leurs premières expériences et apprivoiser leur équipement avant de se lancer à l'assaut des pentes de l'arrière-pays.

Une intégration réussie de la *randonnée alpine* par ces différentes clientèles sera la source de nouveaux revenus pour la station.



# 3

## LA RANDONNÉE ALPINE EN STATION

Il existe deux contextes distincts pour la pratique de la *randonnée alpine*, qui demandent un encadrement différent. Le présent chapitre traite de la *randonnée alpine* pendant les heures normales d'exploitation de la station, alors que la *randonnée alpine autonome*, effectuée en dehors des heures normales d'exploitation, sera traitée au chapitre 4.

La *randonnée alpine* en station combine deux activités différentes : la montée, qui se déroule parfois en milieu naturel éloigné, et la descente, qui s'effectue sur le domaine skiable de la station. Lors de la montée, le pratiquant est responsable de sa sécurité, puisque les sentiers ne font pas l'objet de patrouille. En raison de l'intensité cardiaque qui résulte de l'activité, des vêtements différents de ceux portés pour la descente peuvent être requis. Une activité de *randonnée alpine* requiert une plus grande planification qu'une activité de ski alpin. Il est donc important de bien communiquer l'ensemble des informations nécessaires à cette préparation aux pratiquants, particulièrement s'il s'agit de leur initiation.

La pratique de la *randonnée alpine* constitue une activité complémentaire à l'offre de ski alpin pendant les heures d'exploitation. L'exploitant doit y porter une attention particulière afin de proposer une expérience agréable et sécuritaire à sa clientèle. La mise en place de *sentiers d'ascension* est incontournable dans une offre de *randonnée alpine*. Ceux-ci proposent un contact avec la nature et une certaine intimité, ce qui contribue à la qualité de l'expérience.



## SENTIERS D'ASCENSION

Les *sentiers d'ascension* sont les endroits où la remontée peut s'effectuer autant pendant les heures d'exploitation qu'en dehors des heures d'exploitation. Ils sont généralement en forêt, à l'extérieur du domaine skiable. Ils peuvent être complétés de sections qui empruntent les pistes, généralement en bordure de celles-ci. Cette situation devrait toutefois être minimisée ou n'être envisagée que si l'utilisation d'un *sentier d'ascension* en forêt n'est pas possible, en raison d'un manque d'enneigement ou d'obstacles physiques importants. Le parcours alors choisi devrait faire en sorte que les randonneurs soient toujours visibles des skieurs en descente.



### Règles d'aménagement

Avant de vous lancer dans l'aménagement de *sentiers d'ascension*, gardez en tête que les randonneurs passeront la très grande partie de leur visite dans ceux-ci. Ces sentiers exerceront donc une grande influence sur l'impression qu'ils retiendront de leur visite. En règle générale, un sentier de qualité permet aux randonneurs d'atteindre le sommet en déployant le moins d'efforts possible, tout en mettant en valeur l'environnement naturel (point de vue, arbres majestueux, rocher, falaise, cours d'eau, etc.).

Le *Guide d'aménagement d'un site de ski de montagne* de la FQME, destiné aux aménageurs, souligne à la section 2.6 les informations suivantes : « L'établissement d'un *sentier d'ascension* fluide et constant est important. Portez une attention particulière aux courbes de niveau et aux angles d'inclinaison que vous donnez aux sentiers. Un *sentier d'ascension* qui suit les courbes de niveau et qui donne l'impression de ne pas monter dans une "face de singe" est beaucoup plus apprécié des skieurs. »

De façon générale, évitez les montées abruptes (plus de 30 % d'inclinaison), les changements d'inclinaison, les faux plats, les descentes ou les changements de direction aigus (« switch back »).

Les fixations de *randonnée alpine* ont des talonnières ajustables (« lifter ») qui rendent l'ascension plus agréable et plus facile. Chaque changement d'inclinaison nécessite généralement d'ajuster les talonnières, une opération pouvant prendre quelques secondes sur chaque ski. Lorsque les changements d'inclinaison sont trop fréquents, le pratiquant omettra de les ajuster, pour faire le compromis d'une montée moins agréable et moins efficace.

Pour toutes ces raisons, l'utilisation de pistes de vélo de montagne comme *sentiers d'ascension* n'est pas recommandée. En effet, une piste de vélo de montagne agréable comporte beaucoup de changements de direction et d'inclinaison, de virages, de courbes et de sauts, même lorsque c'est une piste destinée à l'ascension.

Rappelez-vous que la montée est l'activité principale de la *randonnée alpine* et qu'elle peut représenter jusqu'à 90 % du temps consacré à l'activité. Il est donc primordial de ne pas négliger vos *sentiers d'ascension*.

## OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant doit s'assurer que les secouristes seront en mesure de porter secours à une personne qui serait en difficulté dans un *sentier d'ascension*, et ce, même s'il ne fait pas l'objet d'une patrouille. Le plan des mesures d'urgence de la station doit tenir compte de l'activité dans les sentiers et contenir les procédures pour rejoindre un pratiquant en difficulté et lui porter secours partout dans les sentiers. Dans certaines conditions, des équipements (raquettes, traîneaux d'évacuation portatifs) peuvent être nécessaires afin de faciliter l'intervention. Les patrouilleurs et les travailleurs de la montagne doivent être sensibilisés à cette nouvelle activité et aux rôles qu'ils pourraient avoir à jouer lors d'une intervention.

Toutes les mesures doivent être prises pour interdire la descente dans les *sentiers d'ascension*. Ces sentiers doivent également être entretenus de façon périodique, en début de saison ou lors d'un signalement pendant la saison, afin d'enlever les arbres ou les branches qui pourraient nuire à la circulation.

L'état des sentiers doit également faire l'objet d'une vérification ponctuelle en début de saison, après des épisodes de pluie ou de verglas et en fin de saison afin de s'assurer que les conditions d'enneigement sont propices à l'ascension. Il peut être nécessaire de fermer les sentiers en raison de conditions d'enneigement insuffisantes ou dangereuses. L'information sur l'état des *sentiers d'ascension* devrait être diffusée et mise à jour à l'aide des différents moyens de communication de la station, au même titre que les autres pistes du domaine skiable.

Par l'entremise des panneaux de signalisation, des plateformes Web ainsi que des communications directes lors de la vente du droit d'accès ou de la location d'équipement, l'exploitant doit s'assurer de bien communiquer aux randonneurs les conditions particulières d'utilisation des *sentiers d'ascension*, soit :

- ◆ Que les sentiers ne font pas l'objet de patrouilles;
- ◆ Que les randonneurs sont responsables de signaler eux-mêmes toute situation nécessitant une intervention;
- ◆ Qu'il est possible que la couverture du réseau cellulaire soit faible ou inexistante;
- ◆ Qu'il faut éviter de faire l'ascension seul (un groupe de trois personnes est recommandé).

## ÉTHIQUE DU RANDONNEUR

L'éthique du randonneur alpin pendant les heures d'exploitation inclut les éléments suivants :

- ◆ Le respect en tout temps du code de conduite en montagne (art. 1 du RSSSA);
- ◆ Le respect des règles de conduite et de sécurité pour la pratique de la *randonnée alpine*;
- ◆ L'application des sept principes « sans trace »;
- ◆ Le respect des autres utilisateurs (ne pas marcher en bottes dans le sentier, céder le passage aux randonneurs plus rapides, s'écarter du sentier lors d'arrêts, etc.).

L'utilisation de raquettes dans les *sentiers d'ascension* est parfois mal vue des pratiquants. Toutefois, dans un esprit d'inclusion des planchistes utilisant des raquettes, la plupart des stations participantes n'interdisent pas l'utilisation de raquettes dans les *sentiers d'ascension*.



# 4

## LA RANDONNÉE ALPINE AUTONOME EN STATION

Comme mentionné au chapitre 2, les pratiquants de la *randonnée alpine autonome* diffèrent des pratiquants de la *randonnée alpine*. Il est important de développer un *cadre de pratique* qui se rapproche le plus des habitudes de fréquentation des « mordus ». S'il y a des interdictions, celles-ci doivent être soutenues par des arguments logiques afin d'en faciliter le respect.

Pour les habitués autant que pour les randonneurs autonomes en apprentissage, il importe d'établir une signalisation visible et facilement repérable dès l'arrivée à la station, qui énonce clairement les risques et les dangers que le *cadre de pratique* cherche à réduire.

Il ne faut pas oublier que l'autorisation de la pratique de la *randonnée alpine autonome* est un choix qui revient à chacune des stations. Il est toujours possible, pour les stations qui le désirent, d'interdire cette pratique.

## RÈGLES ET CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA RANDONNÉE ALPINE AUTONOME

Avant l'avènement de cette nouvelle pratique, les stations de ski, lorsqu'elles n'étaient pas en exploitation, étaient fermées à toute autre activité. Le RSSSA/LSS comprend un ensemble de dispositions qui encadrent ces deux situations. Ainsi, les pistes doivent faire l'objet de patrouilles avant et pendant leur ouverture. Elles doivent également faire l'objet d'une reconnaissance à la fin de la journée. Lorsque la station est fermée, l'exploitant doit prendre les mesures nécessaires (raisonnables) pour informer les skieurs et les autres utilisateurs de l'interdiction d'accéder aux pistes.

Comme la *randonnée alpine autonome* ne se pratique pas durant la période normale d'exploitation d'une station, de nouvelles règles doivent être mises en place.

### Définir une nouvelle période d'activité

L'autorisation de la pratique de la *randonnée alpine autonome* suppose de mettre en place une troisième période d'activité, à l'intérieur de laquelle la pratique pourra se dérouler. Ainsi, une station permettant la pratique de la *randonnée alpine autonome* présentera trois statuts différents :

- ◆ Ouverte pendant les heures d'exploitation normales de la station de ski;
- ◆ Ouverte pour la pratique de la *randonnée alpine autonome*;
- ◆ Fermée.



Le tableau suivant, développé par l'ASSQ, présente les différentes conditions d'exploitation selon ces trois statuts :


TYPE DE PRATIQUE	Ouverte en exploitation	Ouverte en randonnée autonome	Fermée
<b>Emplacement</b>	Domaine skiable de la station et sous-bois	Montée, sentier ou <i>zone d'ascension</i> et descente dans le domaine skiable en dehors des heures d'exploitation et selon les heures permises	Billet d'accès particulier acheté à l'avance (autre que billet courant) et signature d'un formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques
<b>Accès</b>	Via sentiers d'ascension	Autonome, peaux d'ascension ou raquettes	2 options : interdit ou événement/activité organisé par la station seulement
<b>Billet</b>	Billet d'accès particulier acheté à l'avance (autre que billet courant) et signature d'un formulaire de reconnaissance et d'acceptation des risques		Selon forfait
<b>Signalisation entrée</b>	RSSSA/LSS	Exclusions à la loi et RSSSA Sentiers ou <i>zones d'ascension</i> désignés par la station avec signalisation incluant carte ou schéma et pictogramme « danger »	S. O.
<b>Ouverture/ fermeture</b>	RSSSA/LSS	Exclusions à la loi et RSSSA Vérification de la quantité de neige et si le secteur est praticable (fréquence à déterminer)	S. O.
<b>Patrouille/ secours</b>	RSSSA/LSS	Secours sur signalement, peut faire l'objet de frais, mentionné dans la signalisation Mises en garde sur délai des secours	Secours par guide (loi et RSSSA)
<b>Autres mesures d'exploitation</b>	RSSSA/LSS	Coordination avec les activités montagne/ damage	Coordination avec les activités montagne/ damage
<b>Mises en garde/ balisage</b>	RSSSA/LSS	Désignation : <i>Randonnée alpine</i> Risques inhérents Inclure un élément visuel, carte ou schéma, sur la signalisation avec zones désignées ou hachurées	Enseigne(s) d'interdiction d'accès à la montagne en dehors des heures d'exploitation installée à la base de la station

## Établir un horaire de fréquentation

L'horaire de fréquentation pour la *randonnée alpine autonome* doit être établi en tenant compte à la fois du temps nécessaire pour effectuer les travaux d'entretien des pistes et des habitudes des randonneurs. Il est préférable de viser un horaire de fréquentation qui sera le même pour toute la saison, ce qui en facilite la diffusion. Il est important de préciser distinctement l'horaire de fréquentation pour les journées où la remontée mécanique est en service ainsi que pour les journées où la remontée mécanique n'est pas en service. Idéalement, l'heure de fermeture à laquelle les randonneurs doivent avoir quitté la station est la même en tout temps.

Voici comment l'horaire de fréquentation est présenté dans le cadre du projet pilote :

ZONES DÉSIGNÉES ET HORAIRE DE FRÉQUENTATION	
<b>RANDONNÉE ALPINE</b> <b>PENDANT LES HEURES D'EXPLOITATION</b>	<b>RANDONNÉE ALPINE AUTONOME</b> <b>EN DEHORS DES HEURES D'EXPLOITATION</b>
<b>MONTÉE :</b> ⚡ SENTIER D'ASCENSION SEULEMENT	LES JOURNÉES OÙ LA REMONTÉE MÉCANIQUE EST EN SERVICE : <b>DE 6 H À 8 H</b> <b>ET DE 16 H 30 À 21 H</b>
<b>DESCENTE :</b> N'EMPRUNTEZ QUE LES PISTES BALISÉES ET OUVERTES	LES JOURNÉES OÙ LA REMONTÉE MÉCANIQUE N'EST PAS EN SERVICE : <b>DE 6 H À 21 H</b>
	<b>MONTÉE :</b> ⚡ SENTIER D'ASCENSION ET ⚡ LES PISTES À GAUCHE DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE
	<b>DESCENTE :</b> ⚡ LES PISTES À GAUCHE DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE
<b>EN TOUT TEMPS, IL EST INTERDIT D'ACCÉDER AUX PISTES FERMÉES</b>	



**DANGER!**  
VOUS DEVEZ AVOIR  
QUITTÉ LA STATION POUR

**21 H**

EN RAISON DES ACTIVITÉS  
D'ENTRETIEN EFFECTUÉES  
QUOTIDIENNEMENT

Exemple des informations à communiquer concernant l'horaire de fréquentation

L'ouverture de la saison de pratique de la *randonnée alpine autonome* dépendra des conditions d'enneigement des sentiers et des travaux d'enneigement en cours. En début de saison, lorsque la station n'est pas ouverte à la *randonnée alpine autonome*, un message à cet effet devrait être affiché sur le panneau d'accueil de *randonnée alpine* et sur les plateformes Web de la station.

## Déterminer des zones désignées

Il est possible de réduire la *zone de descente* autorisée pour la pratique de la *randonnée alpine autonome* afin de faciliter la réalisation de travaux d'entretien. Il faut alors chercher à conserver les pistes qui font partie de la *zone de descente* autorisée dans un seul bloc afin d'éviter que des randonneurs circulent ailleurs sur la montagne. Dans le cadre du projet pilote, deux stations ont choisi de réduire la *zone de descente* et ont utilisé la remontée mécanique pour la séparer du reste du domaine skiable. Dans les deux cas, le *sentier d'ascension* se trouve du même côté que la *zone de descente*. Une telle organisation contribue à réduire grandement les risques qu'un randonneur se retrouve de façon involontaire à l'extérieur de la *zone de descente* autorisée.

Pendant la *randonnée alpine autonome*, il est possible d'autoriser l'ascension en bordure de certaines pistes (comprises dans la *zone de descente*) afin d'offrir un accès plus rapide vers le sommet. On parle alors de *zones d'ascension*, particulièrement intéressantes lorsque les *sentiers d'ascension* ne proposent pas le chemin le plus facile vers le sommet. L'utilisation de *zones d'ascension* s'avère également un choix plus sécuritaire pour le randonneur, principalement si l'activité se fait en période nocturne.

Pendant le projet pilote, certaines stations ont permis l'accès à tout leur domaine skiable pendant l'horaire de fréquentation de la *randonnée alpine autonome*, autant pour la descente que pour l'ascension en bordure de piste. Cette situation, lorsqu'elle est possible, est la plus simple à encadrer, puisque la seule contrainte à faire respecter est celle de l'horaire de fréquentation. C'est également la situation qui se rapproche le plus de celle qui s'applique sur les sites de pratique en milieux naturels approuvés par la FQME.

Si ce choix est apparu pertinent lors du projet pilote, il peut s'avérer inapproprié pour certaines stations faisant l'objet d'une importante fréquentation.



Exemple des informations à communiquer concernant les zones désignées

## OBLIGATIONS DE LA STATION

La mise en place d'un *cadre de pratique* sécuritaire, qui assure une saine cohabitation entre l'activité de *randonnée alpine autonome* et les travaux d'entretien de la station, entraîne plusieurs obligations pour la station. Celle-ci doit obtenir l'adhésion des membres de son équipe à la mise en place de cette cohabitation. Pour ce faire, elle doit mettre en lumière l'attrait de nouveaux pratiquants et les retombées économiques que cette nouvelle activité peut apporter.

Il faut aussi mettre en valeur le fait que l'autorisation de la *randonnée alpine autonome* peut soulager les frictions occasionnées par l'interdiction de la pratique en dehors des heures d'exploitation, puisqu'elle offre une autre option aux randonneurs, même si elle comporte certaines restrictions d'accès.

## Divulgence des règles de conduite et des risques inhérents

L'une des premières responsabilités de la station est de bien divulguer aux pratiquants les informations concernant les conditions précises dans lesquelles la pratique de la *randonnée alpine autonome* pourra se réaliser. Les principaux moyens d'atteindre cet objectif sont la mise en place de panneaux d'accueil et la diffusion sur les plateformes Web de la station (voir chapitre 5).

Elle doit également s'assurer de communiquer les risques inhérents à cette pratique. L'exigence de la signature d'un document de reconnaissance et d'acceptation des risques lors de la vente du droit d'accès ou de l'abonnement est recommandée.

## Travaux d'entretien

Pendant l'horaire de fréquentation de la *randonnée alpine autonome*, aucune activité d'entretien des pistes n'est permise dans les zones désignées. Si toutefois des activités nécessitant de la machinerie devaient y avoir lieu à ce moment, les mesures de sécurité prescrite au *RSSSA/LSS* pour la réalisation d'activités d'entretien pendant la période d'exploitation normale doivent s'appliquer.

Dans le cadre du projet pilote, il n'a pas été fait mention du danger lié à l'utilisation de treuils et de câbles, puisqu'aucune des surfaceuses des stations n'est équipée d'un treuil. Dans un souci de crédibilité, les règles de sécurité ont été élaborées afin de correspondre à la réalité des stations.

Néanmoins, l'utilisation de treuils pour effectuer des travaux d'entretien présente un réel danger en raison de la faible visibilité du câble. Lorsque l'utilisation d'un treuil fait partie des travaux d'entretien possibles sur la montagne, une mention et des mesures particulières à cet effet doivent faire partie des règles de sécurité. Il est préférable de ne pas utiliser les treuils dans les zones désignées pendant l'horaire de fréquentation, même en respectant les mesures de sécurité prescrites au *RSSSA/LSS*.

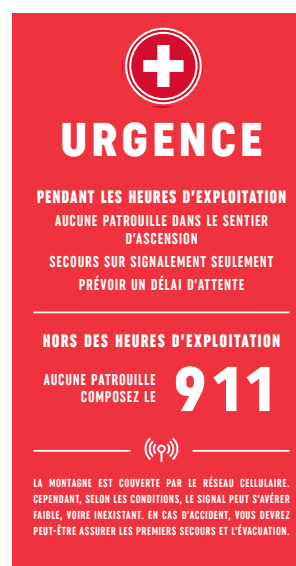
## Urgence et secours

Contrairement à la *randonnée alpine* pendant les heures d'exploitation, la station n'est pas responsable de toute situation d'urgence qui survient pendant la *randonnée alpine autonome*.

Comme indiqué dans les règles de conduite et de sécurité décrites à l'annexe 1, en cas d'urgence, les randonneurs autonomes doivent communiquer avec les services d'urgence du 911<sup>2</sup> pour demander une intervention de secours. Si le groupe de randonneurs n'est pas en mesure de communiquer avec les services d'urgence du 911, il devra procéder aux premiers soins et à l'évacuation par ses propres moyens. Cette situation est identique à la procédure ayant cours sur un site de *ski de montagne* de la FQME.

Le plan des mesures d'urgence de la station doit tout de même tenir compte de la pratique de la *randonnée alpine autonome* et contenir les procédures permettant aux services d'urgence du 911 de coordonner toute intervention qui serait nécessaire à la suite d'un appel d'urgence. Ce plan devrait également prévoir les rôles de chacune des parties (Sûreté du Québec, service incendie, premiers répondants) ainsi que celui de la station lors d'une éventuelle intervention de secours.

Pour clarifier la situation auprès des randonneurs, un avis indiquant que des frais minimaux de 250 \$ ou plus pourraient être facturés pour toute demande d'assistance en dehors des heures d'exploitation devrait être inclus dans les règles de conduite et de sécurité et publié sur les différentes plateformes de communication de la station.



Exemple des informations à communiquer concernant l'urgence et les secours

2. Le numéro pour contacter les services d'urgence peut différer dans certaines régions.



## ÉTHIQUE DU RANDONNEUR ALPIN AUTONOME

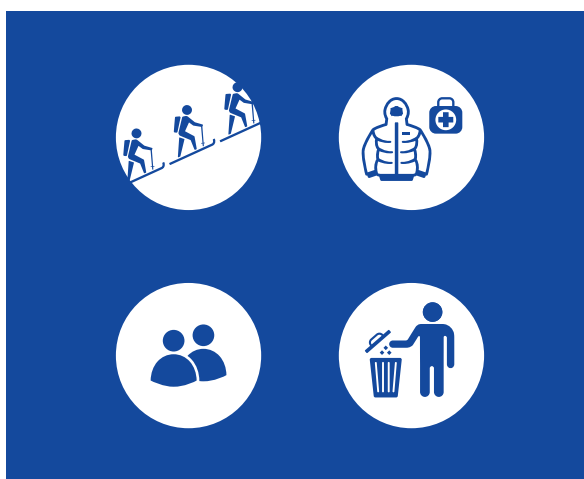
Le code d'éthique du randonneur alpin s'applique aussi au randonneur autonome et inclut les éléments suivants :

- ◆ Le respect en tout temps du code de conduite en montagne;
- ◆ Le respect des règles de conduite et de sécurité, des zones désignées et des horaires de fréquentation pour la pratique de la *randonnée alpine autonome*;
- ◆ L'application des sept principes « [sans trace](#) »;
- ◆ Le respect des autres utilisateurs (ne pas marcher en bottes dans le sentier, céder le passage aux randonneurs plus rapides, s'écarter du sentier lors d'arrêts, etc.).

Il convient d'y ajouter une série de conseils sur les comportements à adopter en montagne, par exemple :

- ◆ Ne pas monter pas seul (groupe de trois personnes et plus recommandé)<sup>3</sup>;
- ◆ S'assurer d'être en forme physiquement et d'avoir des vêtements appropriés;
- ◆ Informer quelqu'un (ange gardien) de son activité, en indiquant son itinéraire et l'heure de retour prévue;
- ◆ Se respecter en planifiant ses sorties et ses parcours en fonction de ses capacités;
- ◆ Etc. (la liste des conseils en montagne devrait être bonifiée au fil du temps).

En diffusant les règles de conduite et de sécurité ainsi que les conseils en montagne auprès de l'ensemble des randonneurs, les stations contribuent à l'éducation des randonneurs, favorisant une saine pratique tant sur leur domaine skiable qu'en milieu naturel.



Exemples de pictogrammes associés aux conseils en montagne

3. Il est à noter que la recommandation de pratiquer la randonnée en groupe de trois personnes vise à ce qu'une personne puisse s'occuper des premiers soins pendant que l'autre avise les secours au besoin. Cette recommandation est particulièrement importante lorsque le signal cellulaire n'est pas fiable dans la zone de pratique de la *randonnée alpine autonome*.



## TRAVAILLER EN COLLABORATION AVEC LA FQME

Pour la FQME, qui encadre et favorise le développement du *ski de montagne*, il est logique de collaborer avec les stations de ski pour qu'elles adoptent de bonnes pratiques en matière d'aménagement et de signalisation. En effet, les stations agissent comme des pépinières, où les futurs skieurs de montagne développent leurs habiletés et leurs compétences avant de s'aventurer sur les pentes non damées des sites de *ski de montagne* de la FQME.

Pour les stations, ce rapprochement donne accès au bassin de membres de la FQME. Ces derniers s'intéressent à la pratique de la *randonnée alpine* en station lorsque le temps dont ils disposent ou les conditions météo ne sont pas favorables à la réalisation d'une sortie en milieu naturel.

La Gaspésie accueille déjà plusieurs sites de *ski de montagne* de la FQME. En raison de ce contexte particulier, différentes avenues de collaboration ont été explorées dans le cadre du projet pilote.

### La sanction d'une station par la FQME

Dans le cadre du projet pilote, les stations ont pu profiter d'une sanction par la FQME. Il s'agit d'un processus semblable à celui qui vise à fédérer un site en milieu naturel pour le *ski de montagne* ou à sanctionner un parcours destiné à une compétition sportive réglementée. Lors d'une visite terrain, la conformité des aménagements, de la signalisation et des procédures est vérifiée. Un rapport faisant état de la visite et, si nécessaire, des améliorations à apporter est déposé à la station.

Lorsqu'une station est sanctionnée par la FQME, les pratiquants membres de la FQME sont alors couverts par leurs assurances lorsqu'ils y pratiquent la *randonnée alpine autonome*.

La sanction offre une visibilité à la station, qui joint le réseau des sites reconnus par la FQME. Elle lui donne également accès à une expertise pour l'aménagement d'infrastructures, la rédaction d'un plan des mesures d'urgence et la gestion d'un territoire où se pratique la *randonnée alpine autonome*.

### La FQME comme partenaire de la randonnée alpine autonome

En raison de la difficulté à percevoir des droits d'accès lors de la *randonnée alpine autonome*, plusieurs stations ayant participé au projet pilote ont choisi de s'associer à la FQME afin d'assurer une gestion simplifiée des droits d'accès. La *randonnée alpine autonome* est alors accessible aux détenteurs d'un abonnement à la station et aux membres de la FQME. Les autres pratiquants sont invités, à l'entrée du sentier, à se procurer un droit d'accès quotidien ou annuel directement auprès de la FQME en accédant au site Internet à l'aide d'un code QR. La station reçoit alors une ristourne sur les ventes qui sont effectuées à partir de son site.

Dans tous les cas, les détenteurs d'un abonnement à la station s'attendent à ce que celui-ci leur donne accès aux *sentiers d'ascension*. Si des restrictions s'appliquent, elles devraient être mentionnées lors de la vente de l'abonnement.

# 5

## LA SIGNALISATION

La signalisation est un élément central dans l'encadrement de la *randonnée alpine* en station. Puisque bien souvent, lors de la *randonnée alpine autonome*, il n'y a personne à la station, la signalisation est le seul élément permettant de transmettre les bonnes informations aux pratiquants qui sont sur les lieux.

Dans le cadre du projet pilote, la signalisation a été développée dans un souci de concordance avec celle qui se trouve sur les sites sanctionnés par la FQME et les normes prescrites dans le RSSSA/LSS.



## SIGNALISATION À L'ENTRÉE DE LA STATION

Des panneaux d'accueil contenant l'ensemble des informations relatives aux conditions de pratique de la *randonnée alpine* sont installés à un endroit visible et facilement repérable lors de l'arrivée à la station. Cet endroit bénéficie idéalement d'une couverture du réseau cellulaire et d'un éclairage. Les éléments suivants se trouvent sur ces affiches :

- ◆ Les règles de conduite et de sécurité;
- ◆ Les consignes en cas d'urgence;
- ◆ L'heure à laquelle les randonneurs doivent avoir quitté la station;
- ◆ Les conseils en montagne;
- ◆ La carte de *randonnée alpine*;
- ◆ L'horaire de fréquentation et les zones désignées;
- ◆ Des informations en lien avec les droits d'accès;
- ◆ Un lien vers le site Web de la station, pour l'achat des droits d'accès ou le téléchargement de la carte de *randonnée alpine*.



Exemples de panneaux de signalisation à l'entrée de la station

## SIGNALISATION SUR LA CARTE DE RANDONNÉE ALPINE

Sur la carte de *randonnée alpine* sont indiqués les *sentiers d'ascension* ainsi que les pistes incluses dans les *zones d'ascension* et les *zones de descente*, avec leur niveau de difficulté. Les pistes qui ne sont pas accessibles à la *randonnée alpine autonome* ne devraient pas être décrites sur la carte. Les remontées mécaniques ne devraient pas apparaître sur la carte.

Les icônes suivantes figurent dans la légende :

Sentiers d'ascension :

Zones d'ascension :

Zones de descente :

Degré de difficulté des pistes :

- FACILE
- DIFFICILE
- ◆ TRÈS DIFFICILE
- SOUS-BOIS
- PARC À NEIGE

**DIFFICULTÉ | TERRAIN**

- FACILE
- DIFFICILE
- ◆ TRÈS DIFFICILE
- SOUS-BOIS
- PARC À NEIGE

**RANDONNÉE ALPINE**

**Sentier d'ascension**

**Zones d'ascension**  
(en dehors des heures d'exploitation seulement)

**Zones de descente**

Exemple de signalisation sur la carte de randonnée alpine

## SIGNALISATION DANS LES SENTIERS D'ASCENSION

Un pictogramme carré d'une dimension de 4,5 pouces, accompagné de flèches lors de changement de direction, est utilisé pour baliser les *sentiers d'ascension*. Le pictogramme est également utilisé dans toute la signalisation en lien avec la *randonnée alpine*.

## SIGNALISATION AUX INTERSECTIONS AVEC LE DOMAINE SKIABLE

Des panneaux d'interdiction de descente, destinés aux skieurs alpins, sont installés à l'arrivée des *sentiers d'ascension* au sommet et aux endroits où il y a des accès aux sentiers à partir d'une piste du domaine skiable.

Lorsqu'un *sentier d'ascension* se situe en bordure d'une piste, une signalisation devrait être installée pour aviser les skieurs en descente de la présence de randonneurs. Portez une attention particulière au départ de la piste, aux changements d'inclinaisons et aux courbes.

## SIGNALISATION SUR LES PLATEFORMES WEB

Toutes les informations en lien avec le *cadre de pratique* doivent se trouver facilement sur les plateformes Web de la station. Les mêmes informations que celles se trouvant sur les panneaux d'accueil à l'arrivée de la station devraient apparaître sous un onglet nommé *randonnée alpine*. Un lien vers l'achat en ligne du droit d'accès et des services de location devrait également y être ajouté.



Exemples de pictogrammes et de panneaux de signalisation dans les sentiers d'ascension et aux intersections



# 6

## FAVORISER L'APPRENTISSAGE

L'offre d'équipements en location et d'ateliers d'initiation favorise la mise en place de conditions gagnantes qui contribuent à faire vivre aux nouveaux pratiquants une première expérience de *randonnée alpine* positive et réussie. Notez que l'ajustement des fixations doit être effectué par une personne adéquatement formée. Pour un skieur alpin qui désire s'initier à la *randonnée alpine*, le principal défi sera d'adapter son habillement pour éviter d'avoir trop chaud lors de la montée. Une formation de base et des conseils sur la préparation à une activité de *randonnée alpine* devraient accompagner le service de location.

Pendant le projet pilote, un programme de prêt d'équipements a été mis sur pied et des ateliers d'initiation ont été offerts afin d'offrir la possibilité aux citoyens qui le désiraient de vivre une première expérience de *randonnée alpine*. Alors que la Gaspésie est reconnue par les pratiquants de *ski de montagne* comme étant la destination par excellence au Québec, les stations de ski sont l'endroit idéal pour acquérir les compétences nécessaires et constituent un élément clé du continuum d'apprentissage menant à la pratique du *ski de montagne* en milieu naturel.

Le mentorat est une forme d'initiation qui a été observée de manière importante pendant le projet pilote. Les équipements étaient souvent empruntés par de nouveaux pratiquants qui étaient invités à accompagner un habitué pour essayer l'activité. Il s'agit d'une situation d'apprentissage idéale, et des incitatifs pourraient être développés afin de favoriser cette pratique.

# 7

## CONCLUSION

Faisant partie de l'identité québécoise depuis plus de cent ans, les stations de ski ont vu plusieurs pratiques, comme l'arrivée de la planche à neige, modifier le visage des activités hivernales. Des équipements plus performants et de nouvelles habitudes ont fait apparaître de nouveaux services. Devant l'arrivée d'un nombre grandissant de pratiquants qui envahissent illégalement le territoire, une nouvelle réflexion s'impose. Doit-on les chasser et essayer tant bien que mal de poursuivre l'interdiction, ou encadrer cette nouvelle activité? En Gaspésie, le milieu a choisi la deuxième solution, en expérimentant une façon de rendre l'activité possible et sécuritaire.

En hiver, et maintenant sur quatre saisons, les stations de ski sont au cœur du développement d'un mode de vie actif. Avec la *randonnée alpine* et la *randonnée alpine autonome*, c'est un intérêt accentué pour l'activité physique de plein air qui s'exprime.

Nous espérons que les pratiques expérimentées en Gaspésie pour la *randonnée alpine* en station contribueront à leur développement dans les différentes stations de ski du Québec et qu'elles favoriseront l'adoption d'un mode de vie physiquement actif par un plus grand nombre de Québécoises et de Québécois.



# ANNEXE 1

## LES RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

### RANDONNÉE ALPINE

#### RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

L'utilisation des pistes et des sentiers de randonnée alpine et l'accès à la station sont permis en considération de l'acceptation des règles de conduite et de sécurité des pistes et des sentiers de randonnée alpine et des risques inhérents à la pratique de ce sport. Toute personne qui pratique la randonnée alpine et la randonnée alpine autonome reconnaît et accepte ces risques et assume l'entière responsabilité pour tout dommage en résultant. Le droit d'accès est délivré en considération de votre engagement à respecter les règles de conduite et de sécurité en vigueur à la station. En cas de défaut, ce droit d'accès pourra être résilié sans avis ni remboursement.

#### EN TOUT TEMPS :

- ◆ Vérifiez l'information sur l'état des pistes et des sentiers de randonnée alpine avant de partir.
- ◆ Vous devez acheter un droit accès avant d'accéder aux pistes et aux sentiers de randonnée alpine.
- ◆ Référez-vous aux indications sur la carte de randonnée alpine et respectez-les.
- ◆ Respectez **les heures d'ouverture et de fermeture des zones désignées.**
- ◆ Aucune patrouille n'est effectuée dans les sentiers d'ascension. Pendant les heures d'exploitation de la station, secours sur signalement seulement. Prévoir des délais.
- ◆ Restez bien visibles et montez en file.
- ◆ Il est interdit de descendre dans le sentier d'ascension.
- ◆ **Il est interdit d'accéder aux pistes fermées.**



## EN DEHORS DES HEURES D'EXPLOITATION DE LA STATION (RANDONNÉE ALPINE AUTONOME) :

- ◆ **Les secteurs autorisés sont non patrouillés, non sécurisés et non balisés. Les surfaces ne sont pas entretenues, et des obstacles peuvent s'y trouver.** Vous pourriez rencontrer des motoneiges, des dameuses, de l'équipement de fabrication de neige, des skieurs ou des planchistes. Soyez alertes! Dans l'éventualité d'une rencontre avec un véhicule, immobilisez-vous sur le côté de la piste.
- ◆ En période nocturne, signalez votre présence à l'aide d'une lumière blanche avant.
- ◆ **EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 911. VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ, DU SIGNALLEMENT DE TOUTE URGENCE ET D'UNE ÉVENTUELLE ÉVACUATION. DES CONNAISSANCES EN PREMIERS SOINS SONT FORTEMENT RECOMMANDÉES.**
- ◆ L'administration de la station se réserve le droit de facturer des frais minimaux de 250 \$ pour toute demande d'assistance en dehors de ses heures d'exploitation et/ou à l'extérieur de ses pistes et des sentiers balisés.
- ◆ Circulez uniquement dans les zones où l'ascension et la descente sont autorisées.

Agissez avec vigilance et respectez les règles. C'est votre responsabilité!

## CONSEILS EN MONTAGNE

- ◆ **Ne montez pas seul** (groupe de trois personnes et plus recommandé) et apportez votre système de communication personnel. En cas d'accident, votre groupe pourrait devoir assurer les premiers secours, obtenir de l'aide et procéder à une évacuation. Soyez préparés!
- ◆ En randonnée alpine, la montée et la descente demandent des efforts d'intensités différentes. Il fait souvent plus froid au sommet. Assurez-vous d'être en forme physiquement et d'avoir des vêtements appropriés. Il est recommandé d'avoir en sa possession : un sifflet, de la nourriture, des vêtements de rechange chauds, une trousse de premiers soins et une lampe frontale.
- ◆ Informez quelqu'un de votre activité (ange gardien). Communiquez-lui l'heure de départ, le parcours et l'heure d'arrivée prévue. Avertissez votre ange gardien de votre retour dès que possible.
- ◆ Ne laissez aucun déchet ni aucune trace de votre passage. Soyez écoresponsables!

# ANNEXE 2

## LES PANNEAUX DE SIGNALISATION

### 1 : Bandeau d'accueil « randonnée alpine » (12 po x 96 po)



### 2 : Panneau d'accueil : règles de conduite et de sécurité (48 po x 48 po)

#### RÈGLES DE CONDUITE ET DE SÉCURITÉ

L'utilisation des pistes et des sentiers de randonnée alpine et l'accès à la station sont permis en considération de l'acceptation des règles de conduite et de sécurité des pistes et des sentiers de randonnée alpine et des risques inhérents à la pratique de ce sport. **TOUTE PERSONNE QUI PRATIQUE LA RANDONNÉE ALPINE ET LA RANDONNÉE ALPINE AUTONOME RECONNAÎT ET ACCEPTE CES RISQUES ET ASSUME L'ENTÈRE RESPONSABILITÉ POUR TOUT DOMMAGE EN RÉSULTANT.** Le droit d'accès est délivré en considération de votre engagement à respecter les règles de conduite et de sécurité en vigueur à la station. En cas de défaut, ce droit d'accès pourra être révoqué sans avis ni remboursement.

##### EN TOUT TEMPS

- Vérifiez l'état des pistes et des sentiers de randonnée alpine avant de partir.
- Vous devez acheter un droit accès avant d'accéder aux pistes et aux sentiers de randonnée alpine.
- Référez-vous aux repères sur la carte de randonnée alpine et respectez-les.
- **RESPECTEZ LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DES ZONES DÉSIGNÉES.**
- Aucune patrouille n'est effectuée dans le sentier d'ascension, même pendant les heures d'exploitation de la station.
- Restez bien visibles et montez en file.
- Il est interdit de descendre dans le sentier d'ascension.
- Il est interdit d'accéder aux pistes fermées et en cours d'enneigement et/ou de damage.

##### EN DEHORS DES HEURES D'EXPLOITATION DE LA STATION RANDONNÉE ALPINE AUTONOME

- **LES SECTEURS AUTORISÉS SONT NON PATROUILLÉS, NON SÉCURISÉS ET NON BALISÉS. LES SURFACES NE SONT PAS ENTRETIENUES, ET DES OBSTACLES PEUVENT S'Y TROUVER.** Vous pourriez rencontrer des motoneiges, des dameuses, de l'équipement de fabrication de neige, des skieurs ou des planchistes. Soyez alertes! Dans l'éventualité d'une rencontre avec un véhicule, immobilisez-vous sur le côté de la piste.
- En période nocturne, signalez votre présence à l'aide d'une lumière blanche avant.
- L'administration de la station se réserve le droit de facturer des frais minimaux de 250 \$ pour toute demande d'assistance en dehors de ses heures d'exploitation et/ou à l'extérieur de ses pistes et sentiers balisés.
- **EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 911. VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE PROPRE SÉCURITÉ, DU SIGNALLEMENT DE TOUTE URGENCE ET D'UNE ÉVENTUELLE ÉVACUATION. DES CONNAISSANCES EN PREMIERS SOINS SONT FORTEMENT RECOMMANDÉES.**
- Circulez uniquement dans les zones où l'ascension et la descente sont autorisées.
- **AGISSEZ AVEC VIGILANCE ET RESPECTEZ LES RÈGLES. C'EST VOTRE RESPONSABILITÉ!**

##### CONSEILS EN MONTAGNE

**NE MONTEZ PAS SEUL.** (groupe de trois personnes et plus recommandé) et apportez votre système de communication personnel. En cas d'accident, votre groupe pourrait devoir assurer les premiers secours, obtenir de l'aide et procéder à une évacuation. Soyez préparés!

**ASSUREZ-VOUS D'ÊTRE EN FORME PHYSIQUEMENT ET D'AVOIR DES VÊTEMENTS APPROPRIÉS.** En randonnée alpine, la montée et la descente demandent des efforts d'intensités différentes. Il fait souvent plus froid au sommet. Il est recommandé d'avoir en sa possession : un sifflet, de la nourriture, des vêtements de rechange chauds, une trousse de premiers soins et une lampe frontale.

**INFORMEZ QUELQU'UN DE VOTRE ACTIVITÉ (ANGE GARDIEN).** Communiquez-lui l'heure de départ, le parcours et l'heure d'arrivée prévue. Avertissez votre ange gardien de votre retour dès que possible.

**NE LAISSEZ AUCUN DÉCHET NI AUCUNE TRACE DE VOTRE PASSAGE.** Soyez éco-responsables!

CONSULTEZ LA FICHE COMPLÈTE DES CONSEILS EN MONTAGNE ENGLISH VERSION

### DANGER!

VOUS DEVEZ AVOIR  
QUITTÉ LA STATION POUR

## 21 H

EN RAISON DES ACTIVITÉS  
D'ENTRETIEN EFFECTUÉES  
QUOTIDIENNEMENT

### URGENCE

PENDANT LES HEURES D'EXPLOITATION  
AUCUNE PATROUILLE DANS LE SENTIER  
D'ASCENSION  
SECOURS SUR SIGNALLEMENT SEULEMENT  
PRÉVOIR UN DÉLAI D'ATTENTE

---

HORS DES HEURES D'EXPLOITATION  
AUCUNE PATROUILLE  
COMPOSEZ LE

## 911

((☎))

LA MONTAGNE EST COUVERTÉ PAR LE RÉSEAU CELLULAIRE. CEPENDANT, SELON LES CONDITIONS, LE SIGNAL PEUT S'AVÉRER FAIBLE, VOIRE INEXISTANT. EN CAS D'ACCIDENT, VOUS DEVEZ PEUT-ÊTRE ASSURER LES PREMIERS SECOURS ET L'ÉVACUATION.

## DÉPART DU SENTIER D'ASCENSION

### 3 : Panneau d'accueil : carte de randonnée alpine, zones et horaire (48 po x 48 po)

#### CARTE DE RANDONNÉE ALPINE

**MONT MILLER**  
SOMMET | 831 M

**CHIC CHAC**  
chic-chac.com

1 - La Machine  
2 - Le Z  
3 - Le S  
4 - La Big Bill  
5 - La Centrale  
21 - L'avalanche  
26 - L'été  
27 - Le Débarcadere  
28 - La Forêt Enchantée 1  
29 - La Forêt Enchantée 2

Remontée mécanique  
Sentier d'ascension  
Pistes de descente  
Sous-bois  
Plateformes  
Départ héliski

Facile  
Difficile  
Très difficile  
Extrêmement difficile

**BIENVENUE AUX MEMBRES DE LA FQME!**

Cette station est sanctionnée par la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME). Si vous êtes membre de la FQME (avec l'option ski), votre assurance couvre la pratique de votre activité de randonnée alpine à la station. **VOUS DEVEZ TOUTEFOIS VOUS PROCURER VOTRE DROIT D'ACCÈS AUPRÈS DE LA STATION.**

**EN TOUT TEMPS, J'ACHÈTE MON DROIT D'ACCÈS!**

L'accès au territoire d'une station de ski pour la pratique de la randonnée alpine en dehors des heures d'opération est un privilège. Le Chic-Chac et le Mont Miller sont heureux de pouvoir vous offrir cette possibilité. En achetant votre droit d'accès, vous contribuez à soutenir les efforts entrepris pour assurer la cohabitation sécuritaire de la pratique de la randonnée alpine autonome et des autres activités d'entretien sur la montagne.

**PROCEDEZ-VOUS VOTRE CARTE ANNUELLE OU VOTRE DROIT D'ACCÈS EN LIGNE, OU VENEZ NOUS RENCONTRER AU QUARTIER GÉNÉRAL DU CHIC-CHAC À L'ÉGLISE.**

LA LOCATION D'ÉQUIPEMENTS DE RANDONNÉE ALPINE ET DES ACTIVITÉS D'INITIATION SONT ÉGALEMENT OFFERTES.

#### ZONES DÉSIGNÉES ET HORAIRE DE FRÉQUENTATION

▲ MONTÉE : SENTIER D'ASCENSION   
 ▼ DESCENTE : LES PISTES DU PREMIER SOMMET À GAUCHE DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE

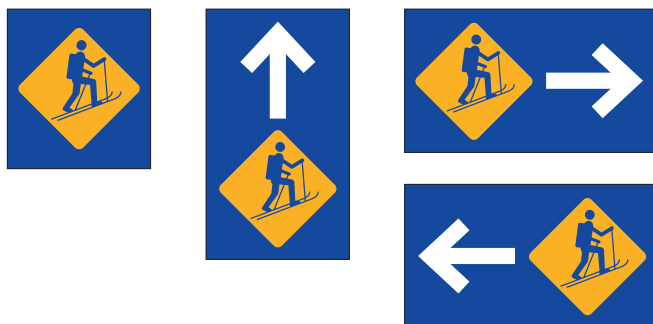
<p style="text-align: center;"><b>LA RANDONNÉE ALPINE N'EST PAS AUTORISÉE</b> ❌</p> <p style="font-size: x-small; color: red;">LES JOURNÉES OÙ LA REMONTÉE MÉCANIQUE DE LA STATION EST EN OPÉRATION</p> <p style="font-size: x-small;">AVANT L'OUVERTURE LE MATIN, PENDANT LES HEURES D'OPÉRATION AINSI QU'APRÈS LES HEURES D'OPÉRATION</p>	<p style="text-align: center;"><b>LA RANDONNÉE ALPINE AUTONOME EST AUTORISÉE</b> ✅</p> <p style="font-size: x-small; color: green;">DU LUNDI AU VENDREDI DE 6 H 30 À 21 H</p> <p style="font-size: x-small;">LORSQUE LA REMONTÉE MÉCANIQUE N'EST PAS EN OPÉRATION</p>
---	---

CE PROJET PILOTE DE RANDONNÉE ALPINE EN STATION DE SKI EST RENDU POSSIBLE GRÂCE À LA PARTICIPATION DE :

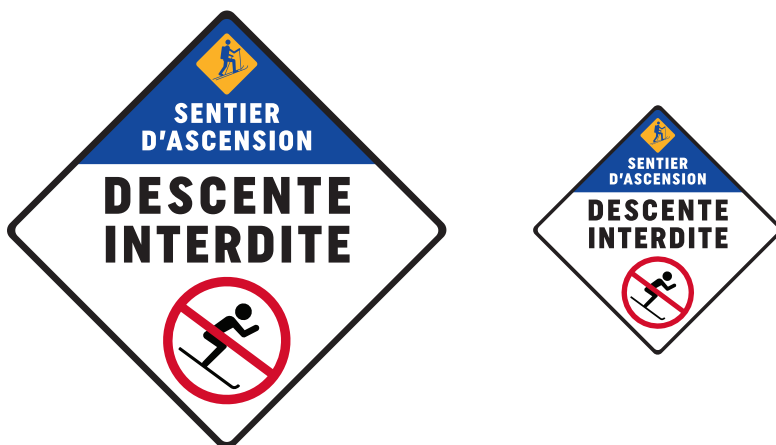
### 4 : Bandeaux directionnels vers le panneau général d'accueil (6 po x 48 po)



5 : Pictogrammes de balisage du sentier d'ascension (4,5 po x 4,5 po)



6 : Affiche « Descente interdite » grand format (24 po x 24 po) et petit format (12 po x 12 po)



7 : Affiche « Attention! Sentier d'ascension en bordure de piste » (12 po x 12 po)



# ANNEXE 3

## LES HORAIRES DE FRÉQUENTATION ET LES ZONES DÉSIGNÉES DES STATIONS PARTICIPANTES

### STATION PETIT CHIC-CHOCS

#### Résumé de l'offre :

- ◆ Deux sentiers d'ascension;
- ◆ Pas de zone d'ascension en randonnée alpine autonome;
- ◆ Toutes les pistes accessibles à la descente en randonnée alpine autonome;
- ◆ Fermeture à 18 h;
- ◆ Certaines restrictions lors de journées où la station est louée.



#### ZONES DÉSIGNÉES ET HORAIRE DE FRÉQUENTATION

##### RANDONNÉE ALPINE

##### PENDANT LES HEURES D'EXPLOITATION

LES SAMEDIS ET DIMANCHES  
DE 9 H 30 À 15 H 30

AUCUNE RANDONNÉE ALPINE LES MERCREDIS

MONTÉE : ⚡ SENTIER D'ASCENSION SEULEMENT

DESCENTE : N'EMPRUNTEZ QUE LES PISTES BALISÉES ET OUVERTES

EN TOUT TEMPS, IL EST INTERDIT D'ACCÉDER AUX PISTES FERMÉES

##### RANDONNÉE ALPINE AUTONOME

##### EN DEHORS DES HEURES D'EXPLOITATION

LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS DE 6 H À 16 H 30

SAUF LES JOURNÉES OÙ LA STATION EST LOUÉE (CONSULTEZ L'HORAIRE DES JOURNÉES FERMÉES POUR LOCATION PRIVÉE)

MONTÉE : ⚡ SENTIER D'ASCENSION SEULEMENT

DESCENTE : ⚡ TOUTES LES PISTES OUVERTES

# CENTRE DE PLEIN AIR DE LA HAUTE-GASPÉSIE

## Résumé de l'offre :

- ◆ Un sentier d'ascension;
- ◆ Toutes les pistes accessibles à l'ascension en randonnée alpine autonome;
- ◆ Toutes les pistes accessibles à la descente en randonnée alpine autonome;
- ◆ Fermeture à 18 h;
- ◆ Certaines restrictions lors de journées où il y a du ski de soirée.

**CARTE DE RANDONNÉE ALPINE**



**LES PISTES**

1 LA PANORAMIQUE	11 LA BRUTE
2 LA BONDÉE	12 LE DÉTOUR
3 LA NORDAÏS	13 LE YÉTI
4 LA TRIBORD	14 L'AVALANCHE
5 LA LECLERC	15 SOUS-BOIS NORD
6A LA CUVE	16 SOUS-BOIS SUD
6B LA TRAVERS	17 SOUS-BOIS EST
7 LA VAGUE	18 SKI DE SOIRÉE
8 LA COSRA	19 ÉCOLE DE SKI
9 LA BARBORD	20 GLEISSE SUR CHAMBRE À AIR
10 DU RUISSEAU	21 L'ESQUË
11 LA FAMILIALE	22 TÉLÉSKI DOUBLE



**DEGRÉ DE DIFFICULTÉ**

● FACILE	◆ TRÈS DIFFICILE
■ DIFFICILE	◆◆ EXTRÊMEMENT

**RANDONNÉE ALPINE**

Sentier d'ascension

◆ ZONES D'ASCENSION (en dehors des heures d'exploitation seulement)

◆ ZONES DE DESCENTE

### ZONES DÉSIGNÉES ET HORAIRE DE FRÉQUENTATION

RANDONNÉE ALPINE PENDANT LES HEURES D'EXPLOITATION	RANDONNÉE ALPINE AUTONOME EN DEHORS DES HEURES D'EXPLOITATION
<p><b>MONTÉE :</b> 🏔️ SENTIER D'ASCENSION SEULEMENT</p> <p><b>DESCENTE :</b> N'EMPRUNTEZ QUE LES PISTES BALISÉES ET OUVERTES</p>	<p>LES LUNDIS, MERCREDIS ET JEUDIS <b>DE 6 H À 18 H</b>            LES MARDIS ET VENDREDIS <b>DE 6 H À 12 H</b>            LES DIMANCHES <b>DE 15 H 30 À 18 H</b></p> <div style="background-color: #e91e63; color: white; padding: 5px; text-align: center; font-weight: bold;">AUCUNE RANDONNÉE ALPINE AUTONOME LES SAMEDIS</div> <p><b>MONTÉE :</b> 🏔️ SENTIER D'ASCENSION OU 🏔️ EN BORDURE DES PISTES  <b>DESCENTE :</b> 🏔️ LES PISTES OUVERTES</p>

EN TOUT TEMPS, IL EST INTERDIT D'ACCÉDER AUX PISTES FERMÉES

30 GUIDE DES BONNES PRATIQUES DE LA RANDONNÉE ALPINE DANS LES STATIONS DE SKI DE LA GASPÉSIE

# MONT MILLER

## Résumé de l'offre :

- ◆ Un sentier d'ascension;
- ◆ Pas de zone d'ascension en randonnée alpine autonome;
- ◆ Certaines pistes accessibles à la descente en randonnée alpine autonome;
- ◆ Fermeture à 21 h;
- ◆ Pas de randonnée alpine quand la remontée est en service.



# MONT-BÉCHERVAISE

## Résumé de l'offre :

- ◆ Un sentier d'ascension;
- ◆ Ascension permise dans la zone de descente de randonnée alpine autonome;
- ◆ Certaines pistes accessibles à la descente en randonnée alpine autonome;
- ◆ Fermeture à 21 h.

**CARTE DE RANDONNÉE ALPINE**

**MONT-BÉCHERVAISE**

<p><b>LÉGENDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: blue;">■</span> Aire de jeux</li> <li><span style="color: black;">■</span> Autres bâtiments de services</li> <li><span style="color: green;">■</span> Belvédères</li> <li><span style="color: blue;">■</span> Chalet</li> <li><span style="color: blue;">●</span> Départ - Télésiège</li> <li><span style="color: red;">●</span> Départ - Tapis magique</li> <li><span style="color: black;">■</span> Garage</li> <li><span style="color: black;">■</span> Patrouille</li> <li><span style="color: red;">■</span> Téléphones d'urgence</li> <li><span style="color: green;">■</span> Station de pompage</li> <li><span style="color: green;">■</span> Tour de communication</li> <li><span style="color: green;">■</span> Stationnement</li> <li><span style="color: red;">—</span> Remontée mécanique télésiège</li> <li><span style="color: red;">—</span> Tapis magique</li> <li><span style="color: red;">—</span> Glissades sur tube</li> <li><span style="color: green;">■</span> Sous-bois</li> <li><span style="color: green;">■</span> Pistes de ski</li> </ul>	<p><b>DEGRÉ DE DIFFICULTÉ</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: green;">●</span> Facile</li> <li><span style="color: blue;">●</span> Difficile</li> <li><span style="color: black;">◆</span> Très difficile</li> <li><span style="color: black;">◆</span> Extrêmement difficile</li> </ul> <p><b>LES PISTES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: green;">1</span> Guignol</li> <li><span style="color: green;">2</span> Challenge</li> <li><span style="color: green;">3</span> Chasse-Neige</li> <li><span style="color: green;">4</span> Petit sauteur</li> <li><span style="color: green;">5</span> Carrefour</li> <li><span style="color: green;">6</span> Familiale</li> <li><span style="color: green;">7</span> Chic-Choc</li> <li><span style="color: green;">8</span> McCallum</li> <li><span style="color: green;">9</span> Surprise</li> <li><span style="color: green;">10</span> Sournoise</li> <li><span style="color: green;">11</span> Mur</li> <li><span style="color: green;">12</span> Imprevue</li> <li><span style="color: green;">13</span> Sous Bois</li> <li><span style="color: green;">14</span> Demi-lune</li> <li><span style="color: green;">15</span> Interdite</li> <li><span style="color: green;">16</span> Chute</li> <li><span style="color: green;">17</span> Buissonnière</li> <li><span style="color: green;">18</span> Coulée</li> <li><span style="color: green;">19</span> Tentation</li> <li><span style="color: green;">20</span> Vieux chemin</li> <li><span style="color: green;">21</span> 475</li> <li><span style="color: green;">22</span> Casse-cou</li> <li><span style="color: green;">23</span> Traverse</li> <li><span style="color: green;">24</span> L'Intrépide</li> <li><span style="color: green;">25</span> La sortie</li> <li><span style="color: green;">26</span> Cachetière</li> <li><span style="color: green;">27</span> La promenade</li> <li><span style="color: green;">28</span> Passe</li> <li><span style="color: green;">29</span> Jet</li> <li><span style="color: green;">30</span> Conquête</li> </ul>
---	---

**RANDONNÉE ALPINE**

Sentier d'ascension	Zones d'ascension (en dehors des heures d'exploitation seulement)	Zones de descente

## ZONES DÉSIGNÉES ET HORAIRE DE FRÉQUENTATION

<p style="text-align: center; background-color: #0056b3; color: white; margin: 0;"><b>RANDONNÉE ALPINE</b></p> <p style="text-align: center; background-color: #0056b3; color: white; margin: 0;"><b>PENDANT LES HEURES D'EXPLOITATION</b></p> <p><b>MONTÉE :</b>  SENTIER D'ASCENSION SEULEMENT</p> <p><b>DESCENTE :</b> N'EMPRUNTEZ QUE LES PISTES BALISÉES ET OUVERTES</p>	<p style="text-align: center; background-color: #0056b3; color: white; margin: 0;"><b>RANDONNÉE ALPINE AUTONOME</b></p> <p style="text-align: center; background-color: #0056b3; color: white; margin: 0;"><b>EN DEHORS DES HEURES D'EXPLOITATION</b></p> <p>LES JOURNÉES OÙ LA REMONTÉE MÉCANIQUE EST EN SERVICE : <b>DE 6 H À 8 H ET DE 16 H 30 À 21 H</b></p> <p>LES JOURNÉES OÙ LA REMONTÉE MÉCANIQUE N'EST PAS EN SERVICE : <b>DE 6 H À 21 H</b></p> <p><b>MONTÉE :</b>  SENTIER D'ASCENSION ET  LES PISTES À GAUCHE DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE</p> <p><b>DESCENTE :</b>  LES PISTES À GAUCHE DE LA REMONTÉE MÉCANIQUE</p>
---	---

**EN TOUT TEMPS, IL EST INTERDIT D'ACCÉDER AUX PISTES FERMÉES**



# LE PETIT CHAMONIX

## Résumé de l'offre :

- ◆ Un sentier d'ascension;
- ◆ Toutes les pistes accessibles pour l'ascension en randonnée alpine autonome;
- ◆ Toutes les pistes accessibles à la descente en randonnée alpine autonome;
- ◆ Fermeture à 21 h.



# STATION TOURISTIQUE PIN ROUGE

## Résumé de l'offre :

- ◆ Deux sentiers d'ascension;
- ◆ Trois pistes pour l'ascension accessibles en randonnée alpine autonome;
- ◆ Toutes les pistes accessibles à la descente en randonnée alpine autonome;
- ◆ Fermeture à 21 h.

### CARTE DE RANDONNÉE ALPINE





27

  
pistes / slopes

PENTES Slopes	
<ul style="list-style-type: none"> <li>1 La Familiale 3,5 km</li> <li>10 La Quasimodo</li> <li>10 L'Ancienne</li> <li>10 La Unce</li> <li>2 La Panorama</li> <li>La Cascade Sous-bois / Glades</li> <li>1 L'Amnésie</li> <li>1 La Pin Rouge</li> <li>La Tite-mouches Sous-bois / Glades</li> <li>La Cache</li> <li>La Zig-Zag</li> <li>La Patrice-Arsenault</li> <li>La 33</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Couloir Bosses / Moguls</li> <li>Le Mir Bosses / Moguls</li> <li>Le Coude Bosses / Moguls</li> <li>Le Village Bosses / Moguls</li> <li>La Cascapédia</li> <li>La Défi</li> <li>L'Asile Bosses / Moguls</li> <li>La Jonglisse Sous-bois / Glades</li> <li>La Surf</li> <li>Le Détour</li> <li>Le Chameau</li> <li>L'Express</li> <li>L'Expo</li> </ul>

RANDONNÉE ALPINE

Sentiers d'ascension

Zones d'ascension (en dehors des heures d'exploitation seulement)

Zones de descente

### ZONES DÉSIGNÉES ET HORAIRE DE FRÉQUENTATION

RANDONNÉE ALPINE PENDANT LES HEURES D'EXPLOITATION	RANDONNÉE ALPINE AUTONOME EN DEHORS DES HEURES D'EXPLOITATION
<p><b>MONTÉE :</b> ⚡ SENTIERS D'ASCENSION SEULEMENT</p> <p><b>DESCENTE :</b> N'EMPRUNTEZ QUE LES PISTES BALISÉES ET OUVERTES</p>	<p>LES JOURNÉES OÙ LA REMONTÉE MÉCANIQUE EST EN SERVICE : <b>DE 16 H À 21 H</b></p> <p>LES JOURNÉES OÙ LA REMONTÉE MÉCANIQUE N'EST PAS EN SERVICE : <b>DE 8 H À 21 H</b></p> <p><b>MONTÉE :</b> ⚡ SENTIERS D'ASCENSION OU ⚡ EN BORDURE DES PISTES 1, 9 ET 16</p> <p><b>DESCENTE :</b> ⚡ LES PISTES OUVERTES</p>

EN TOUT TEMPS, IL EST INTERDIT D'ACCÉDER AUX PISTES FERMÉES